

# MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 19 septembre 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil à Alsting, le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. : MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana-Mercedes STAUB Martial ; FEISS André ; ZITT Dominique ; MEYER-BOUDRAA Martine ; HULLAR Marie-Claude ; FERNANDEZ Audrey ; BUHR Jean-Claude ; FERSING Gérard ; WAGNER Patrice ; HUSSONG Aurélie ; FUTIKA Sophie ; ALLARD Manuel.

**Absent excusé** : Mmes et MM. : CHARLES Amanda ; MULLER Daniel ; WEBER Brigitte ; ARESU Estelle ; HUSSONG Alain ; SCHERER Jean-Claude ; WEISLINGER Jean-Léon ; FLAUSS Béatrice.

**Absent non excusé** :

**Procuration** : CHARLES Amanda à HULLAR Marie-Claude ; MULLER Daniel à FEISS André ; WEBER Brigitte à STAUB Martial ; ARESU Estelle à MEYER Ana-Mercedes ; HUSSONG Alain à HUSSONG Aurélie ; WEISLINGER Jean-Léon à WAGNER Patrice ; FLAUSS Béatrice à BUHR Jean-Claude.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal. Monsieur FEISS André fait juste remarquer que pour le point sur la commission sécurité il avait été aussi retenue la proposition de mettre en « zone 30 » la rue de Simbach du n°9 au n°23 (virage en S).

### **I) FINANCES**

#### **1) RESULTAT APPEL D'OFFRE-TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE PAR DES LAMPES LEDS.**

Monsieur le Maire avise l'assemblée que suite à l'appel d'offres concernant les travaux de remplacement de l'éclairage public de la commune par des lampes leds, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture des plis en date du 7 septembre 2023, dont voici le résultat :

| <i>N°</i> | <i>NOM ENTREPRISE</i> | <i>Montant H.T</i> |
|-----------|-----------------------|--------------------|
| 1         | BH ELECTRICITE        | 184 278,91 €       |
| 2         | SPIE CITYNETWORKS     | 189 055,50 €       |
| 3         | TPLEC                 | 169 756,00 €       |
| 4         | LORELEC               | 171 858,00 €       |
| 5         | SMPF                  | 174 702,19 €       |

La commission ayant fixé comme base le prix de la prestation pondéré à 100%. L'offre de l'entreprise TPLEC est la moins disante pour un montant de 169 756,00 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision et entérine à l'unanimité l'attribution de ce marché pour les travaux de remplacement de l'éclairage public de la commune par des lampes leds à l'entreprise TPLEC pour un montant de 169 756,00 € HT et autorise le Maire à signer les actes pour la réalisation de ce marché.

### **II) URBANISME**

#### **1) ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.**

La commune est déjà propriétaire d'un ensemble de terrains d'une surface totale de 2 111 m2 adjacent à un bien situé 20 rue de Palinges. Dans le cadre de futures opérations d'aménagement (projet urbain et au vu d'une politique locale de l'habitat), le Maire propose l'acquisition de ce bien précité. Ainsi au vu de ces éléments ;

Le Conseil Municipal ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu les articles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2 ;

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Alsting ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°34413, reçue le 27 juillet 2023, adressée par maître MARTELLOTTA et HAAS, notaires à FORBACH, en vue de la cession moyennant le prix de 92 000 €, auquel s'ajoute la commission de l'agence immobilière pour 7 360 €, ainsi que les frais de notaire en sus de 2 460,39 €, d'une propriété sise à ALSTING 20 Rue de Palinges, cadastrée section 1 parcelles 178/208/210, d'une superficie totale de 4,22 ares, appartenant à la famille WACK en indivision ; Au vu du montant inférieur à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis du service des Domaines, Considérant cette acquisition nécessaire dans le cadre de futures opérations d'aménagement et au vu de la mise en place d'une politique locale de l'habitat ;

Décide à l'unanimité au vu de l'argumentaire présenté par Monsieur le Maire, d'acquérir par voie de préemption un bien situé à ALSTING 20 Rue de Palinges, cadastrée section 1 parcelles 178/208/210, d'une superficie totale de 4,22 ares, appartenant à la famille WACK en indivision. La vente se fera au prix de total de 101 820 ,39 € (cession 92 000 €-frais d'agence en sus 7 360 €-frais de notaire en sus 2 460,39 €). Le maire par délibération en date du 11 juin 2020, est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune.

### **III) DIVERS**

#### **1) DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL.**

Monsieur STAUB Martial, présente aux conseillers municipaux, un courrier du Centre de Gestion de la Moselle, rappelant que la loi n°2022-217 du 21 février 2022, prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L1111-1-1 du CGCT. Ce référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Plusieurs collectivités ont sollicité le Centre de Gestion de la Moselle afin d'évoquer cette question.

La réglementation ne permet pas expressément aux Centres de Gestion de proposer la mission en tant que telle aux collectivités.

Néanmoins, en dépit de cette impossibilité juridique, le Centre de Gestion, en sa qualité de tiers de confiance reconnu, souhaite accompagner les collectivités affiliées dans l'exercice de cette mission. Ainsi le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place un dispositif pour que celui-ci puisse exercer un rôle d'intermédiation entre les collectivités affiliées et les référents déontologues des élus locaux.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Moselle :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

#### ▪ Désignation du ou des référents

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

#### ▪ Durée d'exercice des fonctions :

Le référent est nommé pour une durée fixée par le Conseil Municipal.

#### ▪ Modalités de saisine et d'examen des saisines :

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le ou les seuls référents déontologues désignés par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur. L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis du référent déontologue unique ou de la collégialité si celle-ci existe.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

#### ▪ Moyens matériels :

La collectivité met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions :

- une salle de réunion équipée d'un PC et d'un vidéoprojecteur,
- une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine,
- un moyen de sécurisation du stockage de différents documents confidentiels.

▪ Modalités d'indemnisation :

Les référents déontologues seront indemnisés par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- Si un référent unique est désigné :

- Un montant de 80 € (montant maximum : 80€) par dossier

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, la personne suivante :

- Monsieur DE BERNARDINIS Christophe-Maître de conférence en droit public

- **FIXE** la durée de l'exercice de ses fonctions à 3 ans.

- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus, à savoir pour l'indemnisation à 80 € par dossier.

#### **IV) INFORMATIONS**

##### 1°) Suivi des travaux en cours.

Monsieur le Maire fait un point sur les différents travaux. Les travaux de peinture sur la charpente de la salle polyvalente sont terminés. La rénovation de la cour de l'école est aussi terminée mise à part les travaux sur les espaces verts et plantations qui seront fait pendant les vacances de la Toussaint. Concernant la rue du stade, les travaux pour le mur de soutènement vont bientôt débuter. Enfin la rénovation complète de l'éclairage public en lampes leds débutera fin d'année dès réception des lampes (délais de 2 mois).

##### 2°) Réhabilitation ancienne école maternelle.

Une commission se réunira pour discuter de ce projet, et de l'estimatif qui nous a été fait par le cabinet d'études SJFLUIDES.

##### 3°) Achat de caméras (entrée Clos).

Monsieur STAUB Martial, informe l'assemblée de la possibilité de rajouter une caméra sur le site de l'atelier et du Clos du Verger. Cette 5<sup>ème</sup> caméra serait placée en direction de l'entrée « grange » du Clos du Verger. Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour cet achat.

##### 4°) Contrat d'assurance garantissant les risques statutaires.

Monsieur STAUB Martial avise les conseillers d'un courrier du CDG57, concernant le contrat d'assurance garantissant les risques statutaires et nous avisant d'une hausse de 3% sur notre cotisation.

##### 5°) Rentrée scolaire.

La rentrée 2023/2024 a eu lieu comme prévu avec la suppression d'une classe en élémentaire.

A ce jour, nous avons trois classes doubles en élémentaire, à savoir CP-CE2 (Mme Mathey) de 25 élèves, CE1-CM1 (Mme Greff) de 22 élèves et CM1CM2 (Mme Houlle) de 25 élèves

Pour la maternelle, nous avons encore deux classes, à savoir : PS-MS (Mme Giuliai) de 19 élèves, et PS-GS (Mme Gross) de 21 élèves.

Il ne serait pas surprenant qu'au vu des dernières naissances dans le village, une classe de maternelle ne soit supprimée l'année prochaine ou les années suivantes.

Malgré la fermeture d'une classe l'effectif des enfants qui fréquentent la cantine a augmenté. De ce fait, il faudrait augmenter le personnel pour respecter le taux d'encadrement. Ce sujet sera traité prochainement lors d'une commission du personnel.

Nous avons également une nouvelle demande concernant l'encadrement d'un enfant handicapés qu'il faudrait prendre en charge à la cantine, l'enfant bénéficie déjà d'une AESH (Accompagnant d'Elève en Situation d'Handicap). Ce sujet sera également à l'ordre du jour de la prochaine commission du personnel.

La séance a été levée à 20h15  
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.  
Le Maire,

